

## Les Conditions générales Plasmatreat SAS

### 1. Portée des termes

- 1.1. Nous concluons exclusivement nos contrats selon nos conditions générales de location et des provisions générales comme décrites ci-dessous. Ces conditions s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas spécifiquement convenues à nouveau. Écarts par rapport à nos conditions ne sont efficaces que si elles sont confirmées par écrit par nous. Termes et conditions du client même sous forme écrite, ne seront pas acceptés par nous et ne sont pas obligatoires pour nous, même si nous ne sommes pas expressément s'opposer à eux.
- 1.2. L'exigence de la forme écrite, au sens de ces termes est également maintenue au moyen d'emails et des lettres fax.

### 2. Conclusion du contrat, Objet du contrat

- 2.1. Nos offres sont sans engagement. Les accords verbaux et téléphone ne seront valides que si elle est confirmée écrite de notre part
- 2.2. Les documents relatifs à nos offres telles que des brochures, illustrations, etc sont considérés comme approximatifs à moins que nous explicitement comme ayant force obligatoire. Déterminante pour la qualité / performance de l'équipement de location est uniquement notre confirmation de commande.
- 2.3. Les installations de location sont certifiées CE et répondent aux normes et réglementations en vigueur dans l'UE. L'examen d'une éventuelle utilisation en dehors de l'UE est de la responsabilité du client.

### 3. État de la location d'équipement et de notification des défauts

- 3.1. L'équipement de location que nous fournissons au client est exempt de tout défaut et dans un état propre et opérationnel.
- 3.2. Le client est tenu d'inspecter le matériel loué à la réception pour les défauts et nous, si un défaut est décelé, par écrit, de faire étalage. Les coûts de réparation des défauts sur la location d'équipement mis à disposition dans un état non exempt de défauts et non opérationnels seront pris en charge par nous.
- 3.3. Le matériel loué n'est pas mis dans un ordre impeccable de travail et n'est pas disponible pour remédier au défaut dans un délai raisonnable s'affiche correctement, le client peut résilier le contrat. L'affirmation d'autres droits légaux ne seront pas affectés par cette disposition.

### 4. Obligations du client

- 4.1. Le client s'engage à suivre correctement les instructions d'utilisation et de service et d'avoir l'équipement utilisé uniquement par du personnel ayant les connaissances et les compétences - en particulier dans le fonctionnement des systèmes de travail du plasma à haute tension. Tous les coûts des dommages causés par un mauvais traitement de l'équipement de location sont pris en charge par le client.

4.2. Le client est responsable de ses propres actes de préméditation et la négligence intentionnelle ou de négligence de ses employés et d'autres tiers tout en long de la durée de l'équipement de location dans la zone de fonctionnement.

## 5. Calcul de la taxe de location

Le calcul est basé sur un rythme hebdomadaire. Les factures seront évoquées lors des intervalles de 14 jours et sont payables dès leur réception.

## 6. Droit d'inspection et contrôle de l'équipement de location

6.1. Nous sommes en droit, à tout moment pour inspecter le matériel loué ou de les faire visiter par un tiers autorisé.

6.2. Le client a le droit d'examiner l'équipement loué par lui-même ou de le faire examiner par un tiers autorisé avant de nous le retourner. Cet examen doit être consigné dans un protocole qui sera signé par les deux parties. Le coût de cet examen est à la charge du client.

## 7. Risques et assurances

7.1. Le client doit s'assurer que résultat des dommages et / ou la destruction de l'équipement de location et / ou omissions du principal couvert par son assurance responsabilité civile. Il doit aussi assurer le matériel loué à la valeur de remplacement contre l'incendie, de cambriolage, dégâts des eaux et de toute panne mécanique. La compagnie d'assurance doit siéger en Allemagne. Le client s'engage à fournir la preuve de sa couverture d'assurance existante à notre demande en présentant une confirmation de la compagnie d'assurance ou la police d'assurance. Si le client ne respecte pas cette obligation ou si nous constatons que la couverture d'assurance existante ne satisfait pas les exigences de notre demande, alors nous serons contraintes d'obtenir une assurance couvrant nos exigences à la charge du client. . Alors le client nous cède toutes réclamations d'assurance résultant de dommages ou de perte de l'équipement de location omis par le client.

7.2. Toute perte de l'équipement due par effraction, le vol ou autres, sur le site d'utilisation sont prise en charge par le client.

7.3. Si un cas de dommage ou de l'équipement loué, le client doit nous informer immédiatement, indiquant l'heure et la cause de l'accident ainsi que l'indication de l'ampleur des dégâts.

7.4. Le client doit s'assurer que des dommages et / ou la perte de l'équipement de location en raison des actions et / ou des omissions du client sont couvertes par sa police d'assurance responsabilité commerciale. Le client doit en outre assurer le matériel pour la valeur de remplacement à neuf contre l'incendie, de cambriolage, dégâts des eaux et, de toute panne mécanique. La compagnie d'assurance a son siège social en Allemagne. Le client s'engage à fournir la preuve de sa couverture d'assurance existante à notre demande en présentant une confirmation de la compagnie d'assurance ou la police d'assurance. Si le client ne respecte pas cette obligation ou si nous constatons que la couverture d'assurance existante ne satisfait pas les exigences de notre demande, alors nous serons contraintes d'obtenir une assurance couvrant nos exigences à la charge du client. Alors le client nous cède toutes réclamations d'assurance résultant de dommages ou de perte de l'équipement de location.

- 7.5. Toute perte de l'équipement due par effraction, le vol ou autre sur le lieu d'utilisation sont prise en charge par le client.
- 7.6. Dans le cas où les dommages ont eu lieu concernant l'équipement de location, le client doit nous informer immédiatement, indiquant l'heure et la cause de l'accident ainsi que l'indication de l'ampleur des dégâts.
- 7.7. À la suite d'un accident ou de pertes d'équipement de location, l'obligation du client de payer les frais de location prend fin le jour même de l'événement s'est produit. En cas de perte d'équipement de location en raison de la faute du client, le client s'engage à nous rembourser la valeur actuelle de l'équipement de location au moment de sa perte. En cas de dommages à l'équipement de location en raison de la faute du client, le client s'engage à prendre en charge le coût de la réparation. Par la présente nous réservons le droit de faire valoir des prétentions en dommages-intérêts supplémentaires.

## **8. D'entretien, rechange des pièces d'usure**

- 8.1. Le client s'engage à conserver le matériel loué en bon état et en bon fonctionnement en suivant nos instructions d'utilisation et d'entretien et de le protéger contre les surcharges de tous sortes. Il est tenu de nettoyer le matériel loué des résidus d'exploitation avant de le retour.
- 8.2. Toutes les réparations, y compris l'installation de pièces de rechange nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement de location doivent être exclusivement effectuées par nos soins. Ainsi que les frais de nettoyage sont à la charge du client.
- 8.3. Le coût des réparations dues à l'usure normale sera pris à notre charge.

## **9. Protection de la propriété**

- 9.1. Le client n'a pas le droit, d'effectuer des changements irréversibles de l'équipement de location, y compris, des accessoires fixes ou non fixes, ni d'enlever les étiquettes de location sans avoir notre consentement.
- 9.2. Le recteur peut accorder à des tiers des droits sur le matériel loué ou céder les droits en vertu du présent contrat.
- 9.3. Si un tiers de saisie, d'opposition ou in rem droit de faire des réclamations sur les revendications louées, le client est obligé de s'en plaindre à, et le tiers de nos droits de propriété.

## **10. Fin du bail, la résiliation de location**

- 10.1. Sauf si une période de temps spécifique est d'accord, le loyer se termine à l'expiration. Néanmoins, le contrat peut être résilié pour des raisons pratiques, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours. L'avis de résiliation doit être adressé sous forme écrite.
- 10.2. Quelle que soit l'efficacité de la résiliation nous sommes en droit de réclamer le paiement des frais de location jusqu'à la date du retour de l'équipement de location.
- 10.3. Le temps de retour est défini le jour où l'équipement de location est reçu par nous. Cette disposition s'applique indépendamment de savoir qui assume le coût et les risque du transport du matériel de location.

## 11. Retour de la location d'équipement

- 11.1. Le client prend en charge les frais de retour d'équipement de location jusqu'à la place de destination.
- 11.2. Dans le cas où la location d'équipement est retournée dans un état où il est évident que le client a omis de se conformer à ses obligations de maintenir et de services, le paiement des frais de location sera prolongé pendant toute la période nécessaire pour effectuer les réparations qui ont été omis par la violation du contrat. Ces réparations seront effectuées à la charge du client par nous.

## 12. Limitation de responsabilité

12.1. Notre responsabilité pour les défauts de l'équipement de location est soumis aux limitations énoncées ci-dessous: Le client n'a pas droit de demandes d'indemnisation dues à des défauts d'équipement de location, à moins que ce défaut soit imputable à faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part ou si élimination des défauts est retardée par nous avec l'intention délibérée ou de négligence grave. Notre responsabilité pour les dommages indirects est exclue, sauf cas de faute délibérée, de négligence grave ou de rupture de contrat. Dans la mesure où nous ne sommes responsables pour tout dommage causé par un défaut, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles pas dus à des circonstances exceptionnelles. La limitation de responsabilité ci-dessus ne doit pas limiter le droit du client de réclamer des dommages à corps ou la santé, ou en cas de perte de la vie du client ou de ses agents d'exécution. Sans préjudice des droits de garantie du client que nous offrons, ainsi que la dissimulation frauduleuse d'un défaut.

12.2. Les restrictions suivantes s'appliquent à notre contractuelle et non contractuelles (responsabilité délictuelle) responsabilité et la responsabilité en cas de négligence de contrat. Le fardeau de la preuve pour justifier une limitation de la responsabilité ou de dénégation des faits incombe à nous.

Nous ne sommes pas responsables de la violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. La demande de dommages-intérêts pour violation d'obligations contractuelles essentielles est limitée au contrat-dommages typique prévisible, à condition que la violation d'obligations contractuelles essentielles ne sont pas causés intentionnellement ou par négligence grave.

Une limitation de responsabilité ne s'applique pas si nous sommes responsables pour atteinte à la vie, au corps ou à la santé.

12.3. Les limites énoncées ci-dessous s'appliquent à notre contractuelle et non contractuelle (délictuelle) la responsabilité et à la responsabilité pour défaut lors de la conclusion du contrat. Le fardeau de la preuve pour les faits qui justifient une limitation de la responsabilité ou de l'exclusion de la responsabilité incombe à nous. Nous ne serons pas responsables de violation par négligence des mineures obligations contractuelles. La demande de dommages-intérêts pour violation d'obligations contractuelles essentielles est limitée au contrat-dommages typique prévisible, à condition que la violation d'obligations contractuelles essentielles ne sont pas causés intentionnellement ou par négligence grave.

Pas de limitation d'application de responsabilité dans la mesure où nous ne sommes responsables pour atteinte à la vie, l'intégrité physique ou à la santé.

## 13. Divers

13.1. La relation contractuelle entre nous et le client réserve le droit allemand.

13.2. La juridiction est Évry, France. Nous sommes en droit de poursuivre le client au lieu d'établissement.

13.3. Aucune des deux parties aura le droit de compenser les créances sur les demandes reconventionnelles de la relation contractuelle, sauf réclamation est incontestée ou juridiquement valable. La même chose s'applique à toute application des droits de rétention. Tout droit du client à la réduction des frais de location en application correspondante de l'article 536 du BGB (code civil allemand BGB § 536) reste inchangé.

13.4. La relation contractuelle entre nous et le client réserve le droit français.

13.5. Nous aurons le droit d'intenter une action en justice contre le client sur le lieu de son siège social